



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 71 du 6 septembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 7

DÉCISION N° 24-6a-00084/ARM/DSSF/SDFC/DEJ

portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 24-6a-00084/ARM/DSSF/SDFC/DEJ portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 02 septembre 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 5 6 0 S

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Décision N° 23.6a.442/ARM/DSSF/SDFC/DEJ du 28 août 2023 portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.](#)

Référence de publication :

Le directeur du service de soutien de la flotte de Brest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances (JO n° 177 du 2 août 2001, texte 1) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte 6) ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant affectation d'officiers généraux (JO n° 78 du 2 avril 2022, texte 46) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte 4) ,

Décide :

Art. 1er.

Accréditation est donnée, à l'effet de rôle d'« ordonnateurs secondaires suppléants », pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant D2225XC029), à :

- Monsieur **Lerenard** Grégory, directeur adjoint ;
- Monsieur **Herrou** Marc, sous-directeur finances-contrats ;
- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant.

Art. 2.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable des demandes de paiement » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Huruguen** Martine, cheffe de la cellule liquidation mixte ;
- Madame **Kerouanton** Gwenaëlle, cheffe de la cellule liquidation Brest ;
- Madame **Debackere** Catherine, cheffe de la cellule liquidation Toulon.

Art. 3.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable d'engagements juridiques » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Normand** Françoise, cheffe du bureau engagement ;
- Madame **Carris** Laurence, adjointe à la cheffe du bureau engagement, jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- Madame **Bâcle** Corinne, adjointe à la cheffe du bureau engagement, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- Madame **Désert** Martine, adjointe la cheffe du bureau engagement.

Art. 4.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable des recettes non fiscales » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Madame **Mainot** Catherine, cheffe du département service exécutant ;
- Madame **Normand** Françoise, cheffe du bureau engagement.

Art. 5.

Délégation est donnée, à l'effet de rôle de « responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des stocks » dans CHORUS pour le compte de l'ordonnateur secondaire de la direction du service de soutien de la flotte à Brest (service exécutant : D2225XC029), à :

- Monsieur **Fily** Christian (titulaire), chef du département comptabilité générale et analyse de coûts et Madame **Mazeau** Monique (suppléante) relevant de la DSSF Brest ;
- Madame **Madureira** Estelle (titulaire), cheffe du département comptabilité générale, Monsieur **Libaudière** Gauthier (suppléant) et Monsieur **Roux** Frédéric (suppléant) relevant de la DSSF Toulon ;
- Madame **Coste** Nathalie (titulaire), cheffe du bureau comptabilités et Madame **Kouki-Amri** Laila (suppléante) relevant de la DCSSF.

Art. 6.

Est abrogée :

La décision n° 23.6a.442/ARM/DSSF/SDFC/DEJ du 28 août 2023 portant accréditation d'ordonnateur secondaire et délégation pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Art. 7.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général des études et techniques de l'armement,
directeur du service de soutien de la flotte de Brest,*

Laurent LEDIEU.